

Vos clients ont-ils vraiment des problèmes *légaux*?

En anglais, *legal* s'emploie à toutes les sauces. Or, l'adjectif **légal** possède en français un sens beaucoup plus restreint. En milieu bilingue, il arrive souvent que l'on soit tenté d'employer le terme **légal** dans des sens qu'il n'a pas en français.

Le mot anglais *legal* se rend en français par trois mots différents selon le contexte, soit **légal**, **juridique** et **judiciaire**. Il faut se garder de confondre ces trois adjectifs.

légal se dit des choses qui sont permises, prescrites ou fournies par la loi. En somme, cet adjectif signifie **conforme à la loi**. On notera toutefois qu'il n'a pas comme l'adjectif anglais *legal* le sens de *qui se rapporte à la profession d'avocat ou au droit*.

juridique (du latin *jus*, de *juris*, droit) se dit de choses propres à la justice et au droit. En somme, cet adjectif signifie **qui appartient au droit**.

judiciaire (du latin *judiciarius*, de *judicium*, de *judex*, juge) se dit de choses qui servent à l'application de la loi. En somme, cet adjectif signifie **relatif à l'administration de la justice et aux tribunaux**.

Ainsi, si un de vos clients vous dit qu'il a un problème *légal*, il commet un anglicisme. En effet, il ne s'agit pas d'un problème qui est conforme à la loi ou qui répond à une norme énoncée par la loi, mais d'un problème relatif au droit, donc **juridique**.

Dorénavant, vous emploierez le mot **légal** à bon droit!